



DIEPAT/23-989-1603 du 27/11/2023

REVALORISATION DE L'IFSE DES MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE ET MEDECINS CT

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2016-0002 du 13 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps des MEN et des MEN-CT - Note DGRH C1-1 n°D2023-006669 du 1er septembre 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques au titre de l'année 2023

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels concernés - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2023, dans la suite de celles de 2021 et de 2022 mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation, va permettre à l'ensemble des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution de ce montant identique à tous les personnels permet de reconnaître leur investissement et de renforcer l'attractivité de la filière santé de notre ministère.

	IFSE 2022		Nouveau montant à compter du 1er janvier 2023		Evolution IFSE mensuel
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	
MEN					
G1	1165 €	13980 €	1357 €	16284 €	192 €
G2	1135 €	13620 €	1327 €	15924 €	192 €
MEN-CT					
G1	1505 €	18060 €	1755 €	21060 €	250 €
G2	1421 €	17052 €	1671 €	20052 €	250 €
G3	1349 €	16188 €	1599 €	19188 €	250 €

Montants pour un agent à temps plein.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2023.

Cette revalorisation est effective à compter de la paye de novembre 2023, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines